

LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

ANGLETERRE.

Londres, le 22 mars. — On lit dans le *Globe* :

« Lord Stuart de Rothesay ira, à ce que nous croyons, à Constantinople pour remplacer lord Ponsonby, et sir Robert Gordon, frère du comte d'Aberdeen, à St. Pétersbourg. Lord Cowley doit partir pour Paris. »

— Le *Morning-Chronicle* blâme la nomination de lord Stuart de Rothesay, en remplacement de lord Ponsonby à l'ambassade de Constantinople. Ce dernier, selon lui, est le seul homme au fait des affaires ottomanes, que possède l'Angleterre.

— Il paraît que sir Edward Sugden, a donné sa démission des fonctions de chancelier d'Irlande.

— M. Hume s'étant servi d'expressions acerbes sur la conduite du ministère, sir Robert Peel lui a écrit une lettre dans laquelle il l'invite à se rétracter. M. Hume lui a répondu qu'il n'a pas voulu attaquer le ministre comme personne privée, qu'il l'a attaqué comme homme politique, attendu que la conduite politique de celui-ci est l'inverse de la sienne, et qu'il n'a aucunement voulu faire allusion à l'honneur du ministre.

— Un journal de New-York contient une esquisse biographique de miss Watson, l'actrice qui est devenue célèbre par son évocation avec Paganini. Nous apprenons par cette esquisse que Paganini a fait une démarche pour obtenir la main de miss Watson, depuis qu'elle est venue ici. Franceser Urbani, son domestique de confiance, a été envoyé à New York. A son arrivée il écrivit une lettre à M. Watson, pour lui annoncer que Paganini avait toujours eu l'intention d'épouser sa fille, et qu'il la lui demandait en mariage. Il ajoutait que si elle n'avait pas été arrêtée à Boulogne par son père, Paganini l'eût épousée immédiatement. Enfin, il pria M. Watson de fixer la somme qu'il exigerait comme compensation de la perte des talents de sa fille, et l'indemnité à laquelle il croirait avoir droit en renonçant à sa profession et en consentant à accompagner sa fille en Italie. M. Watson ne voulut pas entrer en conférence avec Urbani, et répondit à Paganini par la voie ordinaire de la malle étrangère. Urbani s'est embarqué le 16 février pour Liverpool.

Dans la séance d'hier de la *chambre des pairs*, lord Teynham a proposé deux motions, l'une relative à la détresse de l'agriculture, l'autre tendant au rappel des taxes sur la drêche et le houblon.

— Dans la séance d'hier de la *chambre des communes*, assemblée en comité général, sir H. Hardinge a présenté la motion suivante :

« L'opinion du comité est que les dîmes doivent être abolies en Irlande, et qu'en leur place il sera créé une rente sur la contribution foncière ; que cette rente sera dorénavant de 75 livres pour 100 livres de dîmes ; qu'elle sera payée non par le fermier, mais par le propriétaire ; qu'elle pourra être vendue, et que les sommes en provenant seront converties en biens-fonds au profit des propriétaires actuels des dîmes, à moins que ceux-ci n'aient déjà participé au million voté en leur faveur dans une session précédente. »

Lord John Russell dit que son intention n'est pas de s'opposer à cette proposition, mais il fait remarquer qu'elle a le même objet que le bill présenté l'an dernier à la chambre.

M. Shaw s'attache à faire ressortir la différence et appuie la proposition actuelle. Il espère qu'elle sera discutée dans un esprit de conciliation.

Lord B. pense qu'elle renferme plusieurs dispositions qui peuvent être combattues.

Sir Robert Peel ne s'y oppose pas non plus, il attendra la discussion de la proposition pour faire ses observations.

M. Spring Rice a proposé la motion suivante : « L'intention du comité est que les lois sur les dîmes d'Irlande doivent être amendées et changées. »

Cette motion a été rejetée par 213 voix contre 198. Celle de M. Hardinge a été adoptée.

FRANCE.

Paris, le 23 mars. — Le conseil des ministres s'est assemblé, à une heure, au ministère des affaires étrangères.

— Le *Journal des Débats* dit que l'administration actuelle trouve partout, « obéissance spontanée, affectueuse sympathie, concours dévoué. »

Le *Constitutionnel* répond à cette touchante homélie par les questions suivantes :

« La majorité qui a voté l'enquête, celle de huit voix, qui a accordé les 360,000 francs et refusé les 1,200,000 francs sont-elles des majorités bien sûres et bien dévouées ? Les maires qui refusent partout d'accepter la triste mission de se constituer en lutte avec les besoins et les intérêts de leurs administrés, offrent-ils au ministère ces affectueuses sympathies dont ils se vantent ? Enfin, cette belle institution de la milice nationale, presque partout dissoute ou annulée, est-elle un gage de cette obéissance spontanée qu'il faut au cabinet pour lui faire accepter encore une fois le fardeau du pouvoir ? Quand le ministère aura répondu victorieusement à toutes ces questions, nous lui permettrons de se contredire encore une fois, et de proclamer son système comme nécessaire, voire même comme indispensable. »

— On a déjà cité les noms de MM. Voyer d'Argenson et Louis Blanc parmi ceux des conseils dont les accusés d'avril réclamaient l'assistance dans le grand débat qui va s'ouvrir devant la cour des pairs ; il paraît que leur choix devait s'étendre à tous les hommes à idées progressives. C'est ainsi que M. de La Mennais et M. O'Connell étaient appelés à leur prêter secours, en même temps que les hommes qui donnent la coopération la plus énergique à la presse démocratique dans les départements.

NOUVELLES D'ESPAGNE.

Des nouvelles de Madrid, du 15 mars, viennent d'arriver par voie extraordinaire. On avait, dans cette capitale, la plus grande confiance dans le résultat des opérations de l'armée du Nord. On critiquait beaucoup une ordonnance du nouveau ministre de la guerre, le général Valdès, qui défend aux troupes *les vivats, les acclamations, les chants patriotiques, les airs guerriers.*

Le projet de loi sur la dette intérieure devait être discuté prochainement.

Les procuradores ont terminé, le 14, la discussion de la loi sur la milice urbaine. Après un assez long débat, le dernier article a été adopté en ces termes :

« Vu les circonstances actuelles, le gouvernement est autorisé à mettre la milice urbaine sous les ordres des officiers dépendans du ministre de la guerre, durant une année, à partir de la publication de la loi, ou jusqu'à la première réunion des cortès, si elles n'étaient point réunies à l'expiration de ce délai. »

MM. Parejo et Las Navas ont proposé une addition ainsi conçue :

« Tout milicien qui se présentera volontairement pour se rendre en Navarre, et y restera jusqu'à la

fin de la guerre, pourra, par exception, entrer dans l'armée active. »

Cette proposition a été prise en considération, et renvoyée à la commission de la milice urbaine, et à celle de la guerre réunies.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE.)

Bayonne, 18 mars.

Deux pièces de canon, que les carlistes avaient enfouies à Bertir, ont été découvertes et prises par des chapelgorri-s. Sur trois personnes que l'officier français commandant une compagnie à Bertira, a arrêtées sur la frontière, un curé a recouvré sa liberté, un membre de la junte et un chapelgorri ont été conduits ici ; ce dernier était garrotté.

Voici le texte même de la proclamation de Mina dont nous avons donné hier le contenu :

Proclamation du général Mina.

Navarrais, en me chargeant de la vice-royauté de Navarre et du commandement de l'armée, je vous dis que je prenais une vive part aux maux qui vous accablaient, et que je déplorais, comme Navarrais, les malheurs qui affligeaient le pays qui m'a vu naître. Je vous offris la paix, si, docile à ma voix, vous mettiez un terme aux dissensions que fomentent des hommes qui veulent s'enrichir au prix de votre sang, et enfin je terminai en vous menaçant d'un châtiment exemplaire, si vous persistiez dans votre aveuglement.

Malheureusement ce cas est arrivé, et dès ce jour la véritable guerre de Navarre commence. Le village de Lecaroz, traître à S. M. et à la patrie, protecteur avoué des ennemis qui la déchirent, a jusqu'à ce jour, au mépris des lois en vigueur, recélé les armes et les munitions des factieux ; ses habitans ont pris la fuite à l'approche de nos troupes ; ils ont refusé de se conformer aux ordres que je leur avais intimés, de faire part aux autorités légitimes des mouvemens des ennemis. Lecaroz a été aujourd'hui livré aux flammes. Ses habitans ont été fusillés, un sur cinq, en punition de leur crime. Le même sort est réservé à toute population ou à tout individu qui suivra l'exemple de Lecaroz, et par la force des armes, je mettrai fin à une rébellion criminelle, obstinée et honteuse, si vous ne vous réunissez à moi, qui suis encore disposé à pardonner.

Navarrais, rappelez-vous que je sais remplir mes promesses.

Quartier-général de Narbale, le 14 mars.

Signé, *Mina.*

BELGIQUE.

BRUXELLES, LE 24 MARS.

Le *Moniteur* de ce jour publie la loi qui fixe le budget des finances à la somme de 12,599,863 francs, ainsi que celle qui fixe le budget des remboursements et non-valeurs à la somme de 1,258,500 francs.

— Nous avons plusieurs fois entretenu nos lecteurs des succès obtenus par M. Ghys, jeune violoniste belge, dans diverses villes de France où il s'est fait entendre, comme à Marseille, Bordeaux et dernièrement à Paris, où il a eu l'honneur de jouer à la cour de S. M. Louis Philippe. Nous apprenons que ce virtuose est en ce moment à Bruxelles ; il se rend en Angleterre, mais sans doute il ne quittera pas le pays qui l'a vu naître, sans mettre ses concitoyens à même d'applaudir à son talent.

(Indépendant.)

— L'octroi de la ville de Bruxelles, pendant les mois de janvier et février de cette année, a produit 80,000 frs. de plus que pendant ces deux mois de l'année 1834.

— Les droits d'octroi, payés par la société de l'éclairage par le gaz, sur le charbon qu'elle consume, s'élèvent à la somme de 25,000 francs par an.

— La société de la banque de Belgique établira ses bureaux, non pas ainsi que plusieurs journaux l'ont annoncé, rue de l'Évêque, ancienne maison de l'archevêque, mais bien rue Neuve, ancien hôtel du baron Bender, et qui était occupé en dernier lieu par le baron de Snoy. Cette propriété vient d'être achetée par cette société moyennant le prix de 80,000 fl.

— Il est arrivé aujourd'hui en cette ville, venant de Philippeville, le 1^{er} bataillon du 3^e régiment d'infanterie de ligne. Ce bataillon, fort de 360 hommes, tiendra garnison ici, et sera caserné aux *Lorraines*, rue de Rollebeck.

CHAMBRE DES REPRESENTANS.

Séance du 24 mars. — M. de Brouckere : Le 9 février dernier, M. Desmanet de Biesme a présenté à la chambre une motion relativement aux membres absents sans congé. Cette motion fut l'objet de plusieurs observations et d'une discussion à laquelle différens membres prirent part. Un des orateurs demanda le renvoi préalable à une commission, et cette proposition fut admise. Une commission fut nommée par le bureau. Cette commission, qui s'est réunie ce matin, a décidé, à la majorité de quatre voix contre une, que le *Moniteur* donnerait chaque jour, en tête du compte-rendu de la séance, les noms des membres absents, en indiquant ceux qui ont des congés et ceux qui n'en ont pas. Elle a ensuite décidé à l'unanimité, que l'on considérerait comme absent, tout membre qui n'aurait pas répondu à l'appel nominal, et celui qui ayant un congé dépasserait le terme fixé par ce congé. Ceux qui étant malades, en auront donné connaissance à la chambre, seront considérés comme absents avec congé. La commission a pensé que les tableaux de récapitulation étaient inutiles, attendu que cette insertion journalière remplissait suffisamment le but qu'on voulait atteindre.

Ce rapport sera imprimé dans le *Moniteur*.

M. le ministre de la guerre a la parole pour présenter un projet de loi.

Léopold, etc.

Art. 1^{er}. Il est ouvert au département de la guerre sur l'exercice 1835, un crédit extraordinaire de la somme de 3,490,000 francs applicables aux dépenses des fortifications, article 2 du chapitre 5 du budget dudit exercice.

Art. 2. Cette somme de 3,490,000 fr., est répartie pour les travaux de fortifications ci-après indiqués

1,500,000 fr. pour les travaux relatifs à un établissement d'une nouvelle place de guerre vers le pont de Zammel.

4,500,000 fr. pour les travaux de fortifications à entreprendre dans la place de Diest.

400,000 fr. pour ceux de la place de Lierre et le paiement des indemnités qui seront dues par suite d'expropriations.

90,000 fr. pour travaux à faire à la place de Hasselt pendant la campagne.

3,490,000 fr.

Ce projet sera imprimé, distribué et renvoyé à une commission nommée par le bureau.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion sur le second vote de la loi communale.

Les articles 2 et 17 qui avaient été renvoyés à la section centrale pour changement de rédaction, sont définitivement adoptés.

On passe aux dispositions transitoires.

Elles sont adoptées avec un amendement de M. H. Della-faille, par lequel la loi sur le personnel ne peut être mise à exécution avant l'adoption et la promulgation de celles sur les attributions.

On procède à l'appel nominal.

67 Membres sont présents; 4 s'abstiennent, 45 votent l'adoption, 18 votent le rejet. En conséquence le projet de loi est adopté.

M. Dumortier. Je demande la parole pour prévenir les ministres que j'adresserai demain des interpellations relativement au cadastre.

M. Nothomb pense que lorsqu'un membre veut faire des interpellations, il faut qu'il y soit autorisé par la chambre parce que ce n'est pas un membre qui interpelle, c'est la chambre.

Une longue discussion s'élève à ce sujet, après laquelle M. Dumortier retire sa motion.

La chambre s'occupe ensuite du rapport des pétitions.

LIEGE, LE 25 MARS.

(Correspondance particulière.)

Bruxelles, le 22 mars.

Il paraîtrait que le gouvernement a jeté les yeux sur M. Deschamps, membre de la chambre des représentants, pour le poste de secrétaire de légation en Italie. On ne dit pas si M. Deschamps emportera avec lui ses principes laméniens, qui semblent peu propres à lui valoir bon accueil auprès des auteurs de l'Encyclopédie.

Vous avez lu dans l'*Indépendant* que l'ouverture du chemin de fer (section de Bruxelles à Malines) est fixée au 1^{er} de mai. Cette solennité sera, dit-on, entourée d'un grand éclat.

Elle aura un caractère beaucoup plus populaire que les fêtes qui eurent lieu en Angleterre, le 15 septembre 1830, à l'occasion de l'ouverture du chemin de Liverpool à Manchester. — Il est arrivé dernièrement à Anvers une troisième machine locomotive, de M. Stephenson. C'est la dernière qui nous viendra de l'étranger; M. Cockerill, de votre ville, les fournira dorénavant au même prix que l'Angleterre, et l'on y gagnera des frais de transport considérables.

M. Coghén, ex-ministre des finances, et M. Meeus, directeur de l'ancienne banque, viennent d'acheter des terrains considérables près de l'*Allée-Verte*, à Bruxelles, du côté où aboutira le chemin de fer.

La *Gazette d'Augsbourg* a annoncé dernièrement qu'une traduction allemande de l'*Essai historique* de M. Nothomb ne tarderait pas à paraître. Cette traduction, due à un littérateur distingué, doit être publiée, dit-on, dans le courant du mois prochain, par l'éditeur Cotta, de Stuttgart, l'une des maisons de librairie les plus considérables de l'Allemagne.

On lit dans le *Journal de Verviers* :

« La journée d'hier (23 mars) a été marquée par une catastrophe épouvantable! Vers les onze heures du matin, le feu a éclaté dans la maison du sieur H. Wadrez, cultivateur, à Jalhay, village situé à une lieue et demie de cette ville. Le vent qui soufflait très-fort dans ce moment, a bientôt porté les flammes dans le voisinage, et en peu de temps toutes les maisons qui se trouvaient dans la direction du vent ont été réduites en cendres avec tout ce qu'elles contenaient, à l'exception des bestiaux qu'on est parvenu à soustraire au péril qui les menaçait : néanmoins quelques bêtes à cornes sont perdues. A onze heures du soir, soixante-deux maisons, avec étables, écuries, etc., étaient brûlées, le presbytère, la maison communale, et celle du vicaire sont de ce nombre. L'église a été entamée, mais après les plus grands efforts, on a réussi à éteindre le feu qui déjà avait atteint la tour et la toiture.

Voici en substance ce qu'écrivait M. le bourgmestre de Jalhay à M. le commissaire du district, sur ce triste événement :

« J'ai bien vu des incendies, mais jamais un spectacle aussi désolant n'a frappé mes yeux. Il aurait fallu avoir un cœur de roche pour ne pas verser des larmes de sang à la vue de tous ces infortunés maintenant sans pain et sans abri; les cris des femmes et des enfans déchiraient l'âme. »

En effet, les malheureux habitans de Jalhay ont tout perdu, leurs petites provisions, leur mobilier, leur fourrage, rien n'a pu être sauvé! Si la bienfaisance des habitans de ce district, si le gouvernement ne viennent à leur secours, il leur sera impossible de réparer les pertes qu'ils viennent d'éprouver. Leurs bestiaux, leur seul gagne-pain, errent maintenant dans les bois environnant le village, où ils ne peuvent trouver qu'une maigre et chétive nourriture et qui cependant leur manquera bientôt.

« Quelques maisons sont assurées, mais le plus grand nombre ne le sont pas.

« On n'a à regretter la mort de personne, plusieurs cependant ont été blessés, entre autres le garde-champêtre Dessart, qui est blessé assez grièvement.

« Nous nous empressons de faire un appel à la générosité des habitans de cette ville en faveur des malheureux incendiés de Jalhay. L'état déplorable dans lequel ils se trouvent maintenant excitera la commisération publique, et nous espérons que de prompts secours viendront alléger une position aussi cruelle.

« A cet effet, nous ouvrons dès aujourd'hui une souscription au bureau de cette feuille. »

On écrit de Constantinople, 28 février :

« Ici tout est dans la consternation; la flotte, l'armée, tout est en mouvement: partout on active les mesures de défense pour se mettre à l'abri d'un coup de main. La flotte anglaise est revenue à

Vourla; personne ne sait dans quel but. La Porte alarmée de cette apparition subite, craint des événemens; elle se hâte de fortifier les châteaux de Dardanelles, pour pouvoir résister dans le cas où l'on voudrait forcer l'entrée du détroit. On dit qu'elle a conjuré l'ambassadeur russe de faire tous ses efforts pour que le droit des gens ne fût pas violé, si le gouvernement anglais voulait obtenir par force des concessions qu'il ne devait tâcher d'acquiescer que par la voie des négociations.

« Il est certain que l'ambassadeur de Russie obtempérera à cette invitation, et s'il en voit la nécessité il est à même de pouvoir répondre à l'instant au désir de la Porte, car les vaisseaux de guerre russes, qui se trouvent dans la Crimée, sont mis à sa disposition et s'avanceraient vers Constantinople au premier signal. Cependant, jusqu'ici rien ne semble encore justifier ces mesures extrêmes. On verra d'abord si l'amiral Rowley, qui commande la flotte anglaise, a des vues hostiles envers la Porte, ou si c'est seulement la vieille combinaison diplomatique-militaire que le ramène à Vourla.

« En Syrie, la petite guerre entre les indigènes et les Egyptiens continue. Les uns et les autres ont alternativement des succès. En Perse, tout est tranquille. »

(Gazette d'Augsbourg.)

— On écrit de Tegelen, près de Venloo, le 20 mars :

« Le navire oldenbourgeois *Vrouw Dorothea*, capitaine J. H. Carstens, de Straathausen, étant passé l'année dernière sans difficultés, à travers la Hollande, avec un chargement de poteries venant de Steyl, près de Venloo, et de destination de Dunkerque, on avait lieu de croire que la navigation était fixée sur la Basse-Meuse; mais la Hollande avait une seule disposition du traité de mai qui pouvait nous être favorable, à bientôt changé d'avis. Le 16 du courant, le koff hanovrien *Terclanetta*, capitaine J. C. Zeik, s'étant présenté à Katwyk, dernier bureau hollandais (de navigation) sur la Meuse, pour se rendre à Steyl, près de Venloo, on lui a refusé le passage, se fondant sur des instructions dont on refusait également de donner connaissance. Les frêteurs du navire, MM. Overtgers et Peulde de Ransbach (grand-duc de Nassau), s'étant rendus à La Haye pour cet objet, on leur a dit que réellement le capitaine Carstens avait été admis au passage à travers de Hollande; mais qu'à cette époque on ne connaissait pas encore au fond l'esprit de l'article 4 de la convention du 24 mai 1833. L'ayant aujourd'hui bien étudié, on avait remarqué que les dispositions du traité de Mayence du 31 mai 1834, quant au droit de navigation par les rivières, étaient bien et dûment applicables à la Meuse; que par conséquent le bateau hanovrien ne pouvait pas jouir de la libre navigation sur cette rivière, en vertu de la convention de Londres. Voilà donc l'article 4 de nouveau remis en question, et pour comble d'embarras, le koff hanovrien est entré en Belgique sans faire attention aux menaces hollandaises, il s'agit donc maintenant de protéger son retour; ce qui paraît qu'on est bien décidé à ne pas céder sur ce point. Une déclaration du frêteur, M. Witgert, est envoyée au ministère belge. »

— On nous écrit d'Anvers, le 22 mars :

« La *Sophie Dorothee*, capitaine Stappers, appartenant à M. Jean Key, de cette ville, est heureusement arrivée à Singapour; les articles dont le chargement était composé laissent à l'expédition un profit tellement encourageant qu'il y a lieu de s'attendre à voir bientôt partir un autre navire pour cette destination.

« On dit que le beau brick belge la *Caroline*, appartenant à M. Coghén, de Bruxelles, va faire pour compte du gouvernement un voyage autour du monde, en exploitant tous les ports de la mer pacifique, ensuite les îles Sandwich; ce beau solide bâtiment sera commandé par un capitaine très expérimenté, ayant fait plusieurs voyages dans cette partie du monde, le capitaine Petit, commandant des canonnières de l'état. (Mercure.)

— On écrit de Paris à l'*Indépendant* :

« Il existe maintenant un grand refroidissement entre la cour de Hollande et le cabinet de Londres. Le roi Guillaume est mécontent de certaines propositions d'arrangement que lui aurait faites le duc de Wellington. Le ministre anglais a cru devoir différer à ce propos, l'envoi d'un ambassadeur à La Haye. De son côté la cour de La Haye déclare aujourd'hui qu'elle ne consentira à reprendre les négociations au sujet de la Belgique que lorsque la cour de Londres aura préalablement accrédité un ministre plénipotentiaire en Hollande.

— M. le lieutenant général A. D. Trip, commandant en chef de la cavalerie hollandaise, est mort le 22 de ce mois à La Haye.

— L'Helvétie, du 17 mars, contient ce qui suit :

« Un haut fonctionnaire badois a écrit à Berne une lettre, probablement destinée à être communiquée confidentiellement au président du vorort, dans laquelle on assure que les démonstrations du gouvernement de Bade ont été l'effet d'un malentendu, à la suite des bruits faux et mensongers d'une invasion en Allemagne, concertée entre les réfugiés politiques que l'on annonçait être rentrés en Suisse. Cette lettre porte textuellement que rien n'a altéré les relations de bon voisinage avec la confédération. »

— On a remarqué que le nouvel empereur d'Autriche Ferdinand I^{er} ne prenait pas le titre de roi de Jérusalem, qui d'habitude venait directement après celui d'empereur d'Autriche.

— Le fils de Louis Bonaparte, qui est bourgeois suisse, officier d'artillerie dans le canton de Berne, est arrivé de Thurgovie, à Berne, sur le premier bruit de la marche des troupes étrangères contre la Suisse.

— On écrit de St-Petersbourg, le 28 février : « Il est question de la construction d'une route en fer entre Pétersbourg et Moscou. »

REGENCE DE LIEGE.

Secours aux légionnaires nécessiteux.

Les bourgmestre et échevins, vu l'arrêté royal en date du 28 février dernier, ci-après transcrit, et les instructions de M. le gouverneur de cette province insérées dans le mémorial n° 241, au sujet de secours de 250 frs. à accorder aux légionnaires nécessiteux ;

Invitent les habitants de cette ville qui se trouvent dans cette catégorie à se rendre dans le délai de huit jours au secrétariat de la régence, à l'hôtel de Ville, à l'effet de s'y faire inscrire et donner les indications qui seront jugées nécessaires.

Liège, le 20 mars 1835.

Le président du collège, Louis JAMME.
Par le collège, le secrétaire, DEMANY.

Léopold, roi des Belges, à tous présents et à venir, salut !
Considérant qu'il importe de régler le mode de répartition de la somme de 25,000 francs allouée au chapitre 2, art. 4 du budget du département de l'intérieur, pour l'exercice de 1835, à l'effet d'être distribuée à titre de secours aux légionnaires nécessiteux ;

Vu la loi du 17 février 1835 ;

Sur le rapport de notre ministre de l'intérieur ;

Nous avons arrêté et arrêtons :

Art. 1^{er}. Une somme de 250 francs sera payée à titre de secours aux membres de la légion d'honneur, qui prouveront qu'ils réunissent les conditions suivantes ; savoir :

1^o Que leur nomination dans l'ordre est antérieure au 30 mai 1814, jour de la signature du traité de Paris.

2^o Qu'ils sont belges par la naissance ou par l'effet de la naturalisation.

3^o Que leurs ressources pécuniaires sont restreintes au-dessous du nécessaire.

Art. 2. Les impétrants adresseront à cet effet, au gouverneur de la province, par l'intermédiaire de l'autorité locale du lieu de leur domicile :

1^o Les originaux ou copies dûment certifiées des brevets ou des autres documents authentiques constatant leur nomination.

2^o Un acte de naissance, et s'ils sont naturalisés, la preuve de la naturalisation.

3^o Une déclaration signée par l'autorité locale et attestant la position dans laquelle ils se trouvent.

Art. 3. Les états nominatifs des ayant droit, auxquels de vront être jointes les pièces justificatives, seront soumis à notre approbation.

Donné à Bruxelles, le 28 février 1835. Signé Léopold
Par le roi :
Le ministre de l'intérieur, signé De Thouz.
Pour copie conforme :
Le secrétaire général du ministère de l'intérieur,
Signé Dugniolle.

Les bourgmestre et échevins informent les contribuables que les rôles des patentes des quartiers du Nord, du Sud et de l'Est, sont rendus exécutoires et remis aux receveurs chargés d'en soigner le recouvrement.

A l'hôtel de Ville, le 23 mars 1835.
Le président du collège, Louis JAMME.
Par le collège, le secrétaire, DEMANY.

MM. les médecins, chirurgiens et pharmaciens, signataires de la proposition pour la formation d'une caisse de secours sont invités à se trouver samedi, 28 mars, à quatre heures de l'après-midi, à l'Université, dans l'amphithéâtre de médecine, n° 2.

ETAT-CIVIL DE LIEGE, Du 23 MARS.

Naissances : 9 garçons, 9 filles.

Décès : 3 garçons, 5 filles, 1 homme, 4 femmes, savoir :
Pierre Jean Vannerum, âgé de 21 ans, soldat à la 2^e comp.

du 4^o bataillon du 1^{er} régiment de ligne, en garnison en cette ville. — Marie Catherine Bossy, âgée de 73 ans, veuve, rue Vertbois, veuve de Walthère Raick. — Cath. Krumscheid, âgée de 45 ans, ménagère, rue en Châtre, épouse de Louis Van Exter. — Marie Louise Carlez, âgée de 42 ans, sans profession, rue Terre en Bêche, veuve de Barthélemi Bonhomme. — Marie Joseph Tassin, âgée de 32 ans, cultivatrice, rue Thier à Liège.

Du 24. — Naissances : 4 garçons, 1 fille.

Décès : 2 filles, 2 hommes, 4 femmes, savoir : Gilles Viroul, âgé de 90 ans, cultivateur rue Bois l'Evêque, veuf de Martine Laruelle. — Henri Barthélemi Gillon, âgé de 67 ans, cultivateur, faubourg St. Léonard, époux d'Anne Marie Joseph Durieux. — Marie Joseph Dupont, âgée de 87 ans, sans profession, faubourg Saint Gilles, veuve de Denis Decharneux. — Gertrude Clémence Kenis, âgée de 75 ans, sans profession, faubourg Saint Gilles, épouse de Jean Nysten. — Marie Félicité Honorée Joseph Ghobert, âgée de 70 ans, sans profession, rue de la Casquette. — Marguerite Nalieux, âgée de 37 ans, sans profession, rue du Méri, épouse de Pierre Heck.

THÉÂTRE ROYAL DE LIEGE.

Aujourd'hui mercredi 25, par extraordinaire, abonnement généralement suspendu FÊTE DE NUIT ou SOIRÉE VÉNITIENNE, GRAND CONCERT vocal et instrumental en deux parties, GALOP GÉNÉRAL, par tous les artistes, avec des costumes nouveaux. Ouverture burlesque, composée par M. Prévost, exécutée par les artistes du théâtre royal, avec des mirlitons et des jouets d'enfants. Immédiatement après LA TOMBOLA, GRAND BAL PARE ET MASQUE.
La soirée commencera à 8 heures.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

SOCIÉTÉ D'ÉMULATION.

CONCERTS DE CARÊME.

Mme. PRÉVOT, étant forcée de s'absenter samedi 28 mars, jour fixé pour le second CONCERT, la commission prévient Messieurs les sociétaires qu'il aura lieu vendredi 27 du même mois. Elle les prévient également que personne n'entrera sans carte, et que celles qui sont distribuées serviront pour cette soirée.

PETERS-JUDON, pour le secrétaire. 154

LE 24 MARS 1835, on a PERDU de Beyne à Ayneux, route de Liège à Herve, UN RIDICULE contenant une TABATIÈRE en OR et un BRACELET, enrichi de PIERRES FINES, ainsi que d'autres OBJETS de moindre valeur. — BONNE RÉCOMPENSE à la personne qui les remettra à Liège, rue Basse Sauvenière, n° 837, ou qui parviendrait à les faire découvrir. 173

BELLE VENTE

DE

PLANTES ET ARBUSTES,

A la salle de Fr. THONNARD, cour des Hospices,



MARDI 31 MARS, à 2 1/2 heures de relevée, consistant en camelia, pivoines, magnolia, macrophilla et autres, une grande variété de rosiers du Bengale, arbustes de serre, d'orange et de pleine terre trop long à détailler. — ARGENT COMPTANT. 168

BELLE VENTE

DE CHEVAUX,

POUR CAUSE DE CESSATION DE SERVICE.

SAMEDI 4 AVRIL 1835, à dix heures du matin, le notaire HALLEUX VENDRA aux enchères publiques, à la requête et au domicile de M. DD. Demblon, à Battée.

QUINZE BONS ET BEAUX CHEVAUX

SAVOIR :

4 entiers dont 2 de race, propres à servir d'étalon.
6 hongres propres à tout usage.
5 jumens idem.
Une quantité de harnais, voitures, tombereaux, chaînes, et divers objets de sellerie.
ARGENT COMPTANT ou à 6 mois de crédit, moyennant caution connue du notaire soussigné. HALLEUX. 169

A VENDRE présentement ou à LOUER, pour la St. Jean, une MAISON de COMMERCE, composée de 10 pièces, avec un joli quartier de derrière indépendant, cour, pompe, cave et grenier, située en Féronstrée, n° 597, habitée par BODSON. S'adresser rue Ferrière, n° 330. 896

A VENDRE

UNE MAISON, sise rue Hocheporte, n° 99, à Liège, qu'on peut occuper de suite. S'adresser à M^e DE BEERVE, notaire, rue Sœurs de Hasque, n° 281. 429

FONDERIE DE CLOCHES

DE

Jean-Baptiste-Nicolas et François-Alexandre

GAULARD, FRÈRES,

Maîtres Fondateurs de Cloches, à Tongres.

Les deux frères GAULARD ci-dessus, connus depuis nombre d'années par leurs bons ouvrages en Belgique et dans les provinces du Rhin, se recommandent à MM. les curés et administrateurs d'église pour la FONTE et REFONTE des CLOCHES, ils n'épargneront aucun sacrifice pour être les premiers à donner des ouvrages parfaits. On devra leur adresser les demandes par la poste directement à Tongres. Ils accordent des facilités pour le paiement. 432

PROVINCE DE LIEGE.

Lundi 30 mars 1835, à neuf heures précises du matin, à l'hôtel du gouvernement à Liège, il sera procédé par devant M. le gouverneur, de cette province, en présence de M. l'ingénieur en chef des ponts et chaussées et de M. le directeur de l'enregistrement et des domaines à Liège, à la réadjudication aux enchères et à l'extinction des feux des barrières ci-après savoir :

- 1^o Barrière d'Odeur.
- 2^o id. de Stival.
- 3^o id. de Moush.
- 4^o id. la Sauvenière.
- 5^o id. de Chockier.
- 6^o id. de Fragneux.
- 7^o id. de Scry.
- 8^o id. de Lemet.
- 9^o id. de Bois.
- 10^o id. de Haute Falise.
- 11^o id. de Bierset.
- 12^o id. de Dieren-Patar.
- 13^o id. de Warnant.
- 14^o id. de Dreye.

Le cahier des charges d'après lequel il y sera procédé, est déposé à l'hôtel du gouvernement, dans les bureaux de M. l'ingénieur en chef et des commissaires des districts. A Liège, le 24 mars 1835.

VENTE D'IMMEUBLES.

LUNDI 30 MARS, dix heures du matin, il sera procédé par devant M^e CHOKIER juge de paix du quartier du Sud de la ville de Liège, en son bureau rue Mont St. Martin, par le ministère de M^e RENOZ notaire à Liège, à la VENTE aux enchères des IMMEUBLES ci-après désignés dépendant de la succession de feu M^r Toby.

Premier lot.

UNE MAISON située à Liège rue du Pont d'Avroy, n° 544.

Deuxième lot.

UNE AUTRE MAISON, située à Liège même rue, n° 545. Ces deux MAISONS très bien construites sont propres à tout genre de commerce.

S'adresser pour les conditions de cette VENTE à M^e RENOZ notaire à Liège rue d'Amay, n° 653. 77

VENTE

D'UN

BEAU ET RICHE MOBILIER.

JEUDI 26 MARS 1835, 2 heures de relevée et jours suivants s'il y a lieu, il sera procédé par le ministère de M^re. RENOZ, notaire à Liège, en son étude, rue d'Amay, n° 653, à la VENTE aux enchères d'un BEAU MOBILIER, composé de plusieurs meubles en acajou, un beau et très bon régulateur, 2 horloges, une pendule, 4 belles glaces, de belles gravures, porcelaine de Saxe, literie, batterie de cuisine, instruments d'horlogerie. 143

La belle MAISON ci-devant occupée par M. l'avoué Thonon située à Liège, rue Mont St. Martin, n° 648 et 649, ayant cour jardin et une issue sur la rue St. Severin, rebatie entièrement en 1812 et 1817, sera réexposée en VENTE aux enchères et adjugée définitivement s'il y a lieu, le lundi 30 mars 1835, deux heures de relevée, en l'étude à Liège du notaire KEPPELNE où le cahier des charges est déposé. 98

On fait savoir que la MAISON située à Liège, Outre-Meuse, rue Puits en Sock, n° 1140, a été adjugée pour 11,000 francs, et qu'elle peut être SURENCHERIE d'un 10^e du prix, jusqu'inclus le 1^{er} AVRIL prochain, à la charge d'en faire la déclaration en l'étude de M^e BERTRAND, notaire à Liège, qui devra en dresser acte. 471

A VENDRE DE GRÉ-A-GRE.

1^o UNE PIÈCE de terre, située en la commune de Liers, en lieu dit Filomé, contenant sept verges grandes, tenant à Louis Maghin, à Fouarge, de Liers et à la fabrique de Voltem, tenue en location par le sieur Louis Maghin, de Voltem.

2^o UNE PIÈCE de TERRE, située en la commune de Voltem, en lieu dit Filomé, contenant douze verges grandes, tenant à Louis Maghin, à Renard de Fexhe-Sluis et à Nicolas Malaise, tenue en location par la veuve Jean Renou Beaujean de Voltem. S'adresser à M^e Alp. CLERMONT, avoué, près la cour d'appel de Liège, rue place St. Pierre, n° 24. 981

**VENTE PAR LICITATION
DE DEUX MAISONS,
AVEC JARDINS, A LONGDOZ**

LUNDI, 6 AVRIL 1835, à 2 1/2 heures de relevée, il sera procédé par de devant M. Alexandre OPHOVEN, juge de paix des cantons Nord et Est de la ville de Liège, en son bureau, six rue Neuve, derrière le Palais, par le ministère de M. LAMBINON, notaire en la même ville, commis à cet effet, par jugement, sur requête, du tribunal civil de première instance séant à Liège, en date du 27 février dernier, à la VENTE aux enchères publiques et au plus offrant, des IMMEUBLES suivants, libres de charge :

Premier lot.

Une MAISON et dépendances, cotée n° 232, avec quatre perches 35 aunes de jardin derrière, et une perche 4 aunes de terrain vis à vis, séparé par un chemin.

Deuxième lot.

Une autre MAISON et dépendances, cotée n° 233, avec quatre perches trente cinq aunes de jardin derrière, et une perche quatre aunes de terrain vis à vis, séparé par un chemin.

Les deux MAISONS tiennent l'une à l'autre, et sont situés à Longdoz, commune de Liège, joignant à Louis Foidart, Paschal Wilmotte et à un bras de la rivière d'Ourte.

S'adresser à M. le juge de paix susdit et au notaire LAMBINON, en son étude, près de l'hôtel de ville, pour connaître les conditions. 74

**VENTE PAR LICITATION
DE BIENS RURAUX,
SITUÉS EN LA COMMUNE DE GRIVEGNÉE
ET CELLE DE LIEGE.**

JEUDI 2 AVRIL 1835, à dix heures du matin, il sera procédé par devant M. Alexandre OPHOVEN, juge de paix des cantons Nord et Est de la ville de Liège, en son bureau, six rue Neuve, derrière le Palais, par le ministère de M. LAMBINON, notaire en la même ville, à ce commis par jugement, sur requête, du tribunal civil de première instance séant à Liège, en date du 8 janvier dernier, dûment enregistré, à la VENTE aux enchères publiques et au plus offrant des BIENS RURAUX ET RENTES, dont le détail suit, savoir :

Premier lot.

Une belle maison, bâtie solidement et à la moderne, couverte en ardoises, très propre à une maison de campagne, ayant quatre pièces au rez de chaussée, et quatre à l'étage, caves, cour, écurie, étable, belle grange, fournil, puits, circonstances et dépendances, avec deux bœufiers de jardin et prairie, plantée d'arbres fruitiers en plein rapport, formant un ensemble, situé dans un site très agréable, jouissant d'une belle vue, en lieu dit Tombay, commune de Grivegnée, à proximité de la route de Chaudfontaine, tenant à Messieurs Vignoul, Lambert Deguelde et au chemin de la Haminde.

Deuxième lot.

Une pièce de terre arable de la contenance de quatre verges grandes, située au même endroit, aboutissant à MM. Spiroux et au capitaine Detombay.

Troisième lot.

Une idem, de la contenance de huit verges grandes, sise au même lieu, joignant à MM. Spiroux et Lambert Deguelde

quatrième lot.

Une idem, contenant un bonnier huit verges grandes, et sept petites, appelée l'Enclos du Pape, située assez près du Tombay et de Bellefontaine, commune de Grivegnée, tenant à MM. Denis de Tombay, à la veuve Fontaine, Tixhon et au chemin du vieux Thier.

Ces quatre lots après avoir été ainsi exposés, seront réexposés en masse.

Cinquième lot.

Une pièce de pré, de la contenance de seize verges grandes, située à la Haute-Droixhe, près de la Lèche, commune de Grivegnée, tenant à MM. François Lemarié, Jean Gilles Lambinon, Léonard Collard et Simonis.

Sixième lot.

Une idem, contenant quatre verges grandes, sise au même endroit de Droixhe, tenant à MM. Pirotte et Simonis.

Septième lot.

Une pièce de houblonnère de la contenance de deux verges grandes, située aux Basses-Wez, faubourg d'Amersœur, à Liège, tenant à MM. Henri Pitray, Nicolas Piette et Nicolas Berniaolin.

Huitième lot.

Une pièce de cotillage, contenant environ cinq petites verges, sise au même endroit des Basses-Wez, tenant à MM. Pierre Magnée et aux héritiers de Vincent Demeuse.

Neuvième lot.

Une pièce de terre arable, d'une contenance d'un bonnier quatre verges grandes, située à P-ville, en lieu dit terre au Pitié, commune de Grivegnée, joignant d'un côté à M. Denis de Tombay, d'un autre au chemin de Fraichamp et de deux autres au fort de la Chartreuse.

Dixième lot.

Une rente annuelle et perpétuelle de quinze fr., due par les enfans Henri Stembier, de la commune de Sprimont.

Onzième lot.

Et finalement une autre rente de sept francs vingt neuf centimes (six flor. Bbt. Liège), due par les représentants de Sébastien Deneoël, de Ghénée.

Il y a toute sécurité pour acquérir et des facilités pour le paiement.

S'adresser à M. le juge de paix susdit, et au notaire LAMBINON, dépositaire des titres de propriété, pour connaître les conditions. 73

BELLE MAISON A VENDRE.

Le mercredi 8 avril 1835, à 10 heures du matin, M. PARMENTIER, notaire à Liège, procédera en son étude à l'adjudication publique aux enchères :

D'UNE MAISON spacieuse et en bon état, très agréablement située au commencement du quai de la Sauvenière, à Liège, à proximité de la salle du Spectacle et ayant une deuxième entrée rue Basse-Sauvenière, n° 799. Elle contient vestibule, salons, salle à manger, cuisine, office, chambres à coucher, cabinets, greniers, pompe, citerne, deux puits, caves, etc.

Le jardin qui est séparé dudit quai par une grille en fer présente une superficie de 169 mètres carrés 64 centimètres et une façade large de 10 mètres 86 centimètres.

Ce terrain est très propre pour y bâtir.

L'acquéreur jouira de grandes facilités pour le paiement du prix.

S'adresser pour connaître les clauses et conditions de la vente audit notaire PARMENTIER. 31

VENTE D'IMMEUBLES.

Le LUNDI 30 MARS 1835, à 10 heures du matin (au lieu du 27 avril fixé par une première annonce), madame Adélaïde Victoire Defooz, épouse séparée de biens de M. Michel Joseph Ramoux, ayant avec lui son domicile légal à Liège, rue d'Amay, voulant liquider la succession de M. Lambert Defooz, son père, et dûment autorisée par jugement du tribunal civil de première instance de Liège, en date du 7 février 1835, fera exposer en VENTE aux enchères publiques devant M. GUENAIR, notaire, en son étude, chez MM. Desart, à la Mallicue, commune d'Hermalle sous Huy, les IMMEUBLES suivants situés dans l'arrondissement de Huy; SAVOIR :

Commune d'Ampsin.

1^{er} Lot. — Une pièce de vignoble appelé Vigne Manger, contenant environ 30 perches.

2^e Lot. — Une autre pièce de vignoble, appelé Vigne Cheratte, contenant environ 22 perches et demie.

3^e Lot. — Une pièce de vignoble appelé la Golette, contenant environ 10 perches.

4^e Lot. — Une pièce de verger située sous lesdites Vignes, Cheratte et Manger, contenant 13 perches 8 aunes.

Commune d'Amay.

5^e Lot. — Une pièce de vignoble située non loin des précédentes, joignant vers Huy à Mme. Delchambre d'Ilerstal, et vers Liège à l'ikin, contenant environ 16 1/2 perches.

6^e Lot. — Une pièce de terre ci devant pré, située aux Buissons aux Grosses Pierres, près de la Meuse, contenant environ 27 perches.

Commune de Villers le Temple.

7^e Lot. — Une pièce de pré avec hiron ou lièvre de bois appelé le grand Sart, contenant 66 perches, joignant de deux côtés aux bois de M. le baron H. de Rosen et d'un 3^e à l'avocat Delperre.

8^e Lot. — Une pièce de pré avec hiron, appelée le petit Sart, contenant 24 perches, joignant d'un côté au bois du baron H. de Rosen et des autres au ruisseau d'Oxhe.

9^e Lot. — Une pièce de pré ou pature, contenant environ 26 perches, joignant vers nord et levant à J. P. Gerard et compagnie, et vers sud au pré nommé Grand Salle Temple, dont elle est séparée par le lit actuel du ruisseau d'Oxhe.

10^e Lot. — Une pièce de pré appelé Grand Salle Temple avec terre labourable et bois taillis annexés, formant un ensemble de 6 hectares 75 perches.

11^e Lot. — Une pièce de pré appelé pré de Fologne, avec terre labourable et bois taillis annexés, formant un ensemble de 6 hectares 70 perches.

Commune d'Hermalle sous Huy.

12^e Lot. — Un bâtiment appelé la Cense du Thier d'Oine, avec jardin, pré pature et terre labourable annexes, formant un ensemble de 1 hectare 32 perches.

13^e Lot. — Une pièce de verger appelé Pré aux Céisiers, contenant 36 perches.

14^e Lot. — Une pièce de terre labourable appelée le Bati à l'avoine, contenant 18 perches.

Communes de Clermont et d'Hermalle sous Huy.

15^e Lot. — Une ferme appelée la Cense aux Prés, située sur Clermont dans un site très agréable, comprenant logement pour le fermier et tous bâtiments nécessaires à l'exploitation en bon état, avec jardin, vergers, prés, pâtures, terres et hiron, formant presqu'un seul gazon de 30 hectares 76 perches sur les territoires limitrophes de Hermalle sous Huy et Clermont.

Les septième lot et suivants inclus le 15^e, qui ne forment qu'un seul corps d'exploitation, sont, par leur position sur le ruisseau d'Oxhe, qui ne tarit jamais et qui jouit d'un volume d'eau très-puissant, tous propres à la fondation d'établissements industriels; ils ne sont distans de la Meuse que de quelques centaines de mètres. La vendresse se réserve le droit de réexposer ces lots, soit par collections de plusieurs ensemble, soit en masse. Les baux de tous ces immeubles expirent au 15 mars 1836.

16^e Lot. — Deux neuvièmes indivis dans la propriété des mines et usines aluminieuses, dites de Weharon, à Amay et d'Ampsin à Ampsin et dans la propriété des mines de houille dites du Chêneux sous des terrains dépendant des territoires communaux d'Amay et d'Ampsin.

On peut prendre connaissance du cahier des charges chez Madame RAMOUX, à Amay; chez le s^{er}ur DE WONCK, fermier exploitant ladite Cense aux Prés; chez l'avoué VERNINCK à Liège, et en l'étude dudit notaire GUENAIR.

**VENTE DES USINES
DE
MARCHE-LES-DAMES,
SITUÉES.**

**A 3/4 DE LIEUE DE NAMUR, SUR LA MEUSE
ET D'UNE FORGE,
A THON-SAMSON.**

Le MERCREDI 22 AVRIL 1835, à dix heures du matin, la Société de Veurin exposera en vente, en l'étude et par le ministère du notaire ANCIAUX, à Namur, les Usines de Marche les Dames, composées de 3 hauts fourneaux, de quatre forges à plusieurs affûteries et systèmes de marteaux, d'un laminoir fendem, d'un martinet, de 10 halles aux charbons de 10 maisons avec jardin, et de 58 hectares 31 ares 97 centiares de bois, terres, étangs, jardins, vergers, etc., etc., plus, 2 concessions de mines de fer; le tout divisé en 32 lots. Ces propriétés seront d'abord exposées en vente en masse, puis en détail. A la demande des amateurs on pourra réunir plusieurs lots. Toutes ces propriétés se vendront à longs termes de crédit.

S'adresser, pour prendre connaissance de la division des lots, ainsi que des plans et du cahier des charges et conditions, à M. ANCIAUX, notaire à Namur, et à M. FIEVEZ, régisseur, à Marche les Dames. 75

COMMERCE.

Fonds anglais du 22 mars. — Cons. 92 1/2 0/0. — belg. 103 1/2. holland. 56 5/8, Portug. 95 0/0. Esp. cortés 65 3/8.

Bourse de Paris, du 23 mars. — Rentes, 5 1/2, 107 90 fin cour., 108 10. — Rentes, 3 p. c. 81 25, fin cour., 81 15. — Actions de la banque, 0000 00 — Emprunt de la ville de Paris, 0000 00. — Rentes de Na les, 97 80, fin cour., 97 95. — Emprunt Guehard, 49 1/2, fin cour., 00 00. — Rente perpétuelle, 5 p. c., 49 1/8, fin cour., 00 00. — Trois p. c., 31 1/8, fin cour., 00 00, différée, 00 00. — Cortés, 49 1/4 — Portugais, 00 00. — d'Hali, 0000 00 — Grec, 0 0. — Emp. belge, 104 1/2, fin cour., 000 00. — Empr. romain, 99 7/8, fin cour., 00 00. — Empr. de la ville de Bruxelles, 00. — Banque de Belgique, 122 1/2. — Dette différée, 21 0/0. — Coupons cortés, 29 1/4.

Bourse d'Amsterdam du 23 mars. — Dette active 56 1/8. — Dito, 5 1/2, 101 1/2. — Dito Différée, 4 1/2. — Bil. de chance 25 1/2. — Syndi. d'amor. 95 1/8. — Dito, 3 1/2. — 80 1/4. — Contrib. de guerre, 000 00. — Bill. du tréas. 6 1/2. — 000 00. — Société de comm. 106 5/8. — Bus. et comp. 103 3/4. — Dito 1828 et 1829, 103 7/8. — C. b. H. 1831, 1833 98 3/4. — Dito ins. au gr. liv. 71 0/0. — Dito imp. à L., 5 1/2, 00 00. — Prus. rég. à L., 6 1/2, 00 00. — Dan m. à Lond., 00 00. — Rente franc. 00 00. — Rente perp. d'Espagne, 000 00. — Dito d'Amst., 49 1/2. — Dito à Lond., 3 1/2, 29 3/4. — Dito à Paris, 0 0. — Dito à Anvers, 00 00. — Dette diff. d'Esp. à Paris, 19 7/8. — Bons cortés à Lond. 49 1/4. — Coupons des cortés, 00 00. — Vienne actions de la banq., 0000. — Métalliques, 99 0/0. — Act. Rot. 1^{re} levée, 000 00. — Dito 2^e lev. e. 47. — Lots de Pologne, 125 1/4. — Naples falc. n. 00 00. — Dito à Londres, 00. — Brésiliens, 85 3/4. — Grecs 00. — Lots Prussiens 116 3/4.

Bourse d'Anvers du 24 mars.

Changes.	à courts jours.	à deux mois	à 3 mois
Amsterdam	114 0/0 perte	P	
Londres	12 07 1/2		12 00 0/0
Paris	47 3/8	A 47	A 46 7/8
Frankfort	36 3/4		35 7/8
Hambourg	35 1/2	P 35 1/4	A

Exemple 4 0/0.

Effets publics Belges. — Dette active, 104 1/2. — Idem différée, 44 1/2. — Oblig. de l'ent p. 95 00 P. — Emprunt de 48 mill. 102 0/0 P. — Idem de 12 mill., 000 00. — Idem de 24 mill., 000 00. — Hollande. Dette active, 2 1/2. — 000 00. — Idem diff., 000 00. — Rente remb. 89 A et 97 3/4. — Espagne Guebb., 48 1/4. — 000 P. — perp. Paris, 3 p. c., 00 00. — Idem, perp Amsterdam, 45 1/2. — 3/4 P. — Idem diff., 49 5/8. — 20 3/4.

MARCHANDISES. — Vente par contrat privé.

150 balles café Brésil, et
250 sacs sucre Siam, prix inconnus.
43 caisses indigo Bengale, de fl. 3-35 à fl. 4 55.

Arriyages au port d'Anvers, du 24 mars.

Le schooner norvégien Economy, c. Janssens, ven. de Gottenbourg, ch. de bois et avoine.

Le koff hanovrien Gute Hoffing, cap. Lange, venant de Flessingue, ch.

Le koff belge Victoire, cap. Rozenael, ven. de Nantes, ch. de vin.

La callèsse prussienne Providentia, cap. Smilbergh, ven. de Straelsund, ch. de froment.

Bourse de Bruxelles, du 24 mars — Belgique. Dette active 55 0/0. — Emprunt de 24 mill., 102 et P. — Actions de la société générale (5) 8 0 P. — Société de comm. de cette ville, 122 0/0 P. — Banque de Belgique (5) 121 0/0 A. — Hollande. Dette active, 55 1/2 A. — Espagne Guehard, 48 1/4 P. — Perpétuelle Anvers 4 p. 1/2. — Id. Amsterdam 5 p. 1/2, 48 3/4 A. — Idem Paris 3 p. 1/2, 29 1/4. — Cortés à Londres, 48 1/2 A. — Dette différée, 20 1/4 A.

MARCHÉ DE HASSELT, du 24 mars.

From. l'hect. 15-20 — Seigle, 9 70 — Orge, 8-40 — Sarrasin, 8 04. — Avoine, 6 10 — Genièvre, à 10 degr. 38. — Beurte, kilog. — 1 40.

H. Lignac, imp du Journal, rue du Pot-d'Or, n° 622, à Liège.